

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

portant sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Chatuzange-le-Goubet avec le projet d'extension du pôle stockage énergie

Par arrêté n° 2019.206 du 16 mai 2019, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de CHATUZANGE-LE-GOUBET avec le projet d'extension du pôle stockage énergie. La mise en compatibilité du PLU de Chatuzange-le-Goubet a pour objet d'adapter le zonage et le règlement des secteurs Nd et Nda, afin de permettre la mise en œuvre de l'extension du pôle stockage énergie. L'enquête a été prescrite pour une durée de 32 jours, **du lundi 17 juin 2019 au jeudi 18 juillet 2019 inclus**.

M. Jean CORDUANT, exerçant la profession de Responsable de projet à la Chambre de Commerces et d'Industrie du territoire de Belfort, retraité, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif.

Le dossier d'enquête, dans sa version papier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront déposés et consultables, pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Chatuzange-le-Goubet aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du *lundi au vendredi de 8h à 10h et de 15h30 à 17h30 et le samedi de 8h à 12h*.

La version numérique du dossier d'enquête sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse suivante :

<http://www.chatuzangelegoubet.fr/>

Un poste informatique comportant la version numérique du dossier d'enquête sera mis à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie de Chatuzange-le-Goubet aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toutes observations et propositions pourront être formulées et transmises, pendant la durée de l'enquête, selon les modalités suivantes :

- soit consignées dans le registre d'enquête mis à disposition du public en mairie, aux mêmes jours et heures,
- soit adressées par courrier au commissaire-enquêteur (à l'adresse suivante : mairie de Chatuzange-le-Goubet- 29 Rue des Monts du Matin - 26300 Chatuzange-le-Goubet),
- soit adressées par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@chatuzangelegoubet.fr

Les observations et propositions consignées dans le registre d'enquête ou adressées par courrier postal sont consultables en mairie. Celles adressées par courrier postal ou électronique sont consultables en ligne à l'adresse suivante <http://www.chatuzangelegoubet.fr/>

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, en mairie, les :

lundi 17 juin 2019, de 9h à 12h,
mercredi 26 juin 2019, de 14h30 à 17h30,
samedi 6 juillet 2019, de 9h à 12h,
jeudi 18 juillet 2019, de 14h30 à 17h30.

Jeudi 18 juillet 2019, à 17h30 étant la date limite de dépôt des observations.

Il est précisé que le projet de Mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale qui est contenue dans le dossier d'enquête publique. Les informations environnementales sont donc consultables dans le dossier d'enquête, aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que précisés ci-dessus. L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale sur l'évaluation environnementale est joint au dossier d'enquête. Il est donc consultable aux mêmes lieux et dans les mêmes conditions que le dossier d'enquête.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront consultables à la mairie de Chatuzange-le-Goubet aux jours et heures habituels d'ouverture, sur le site internet de la Mairie à l'adresse <http://www.chatuzangelegoubet.fr/> et à la préfecture de la Drôme aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, le projet de mise en compatibilité du PLU pourra éventuellement être modifié et la décision pouvant être adoptée par le Conseil Municipal est la déclaration d'intérêt général du projet d'extension du pôle stockage énergie, ainsi que la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation de ce projet.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions à l'issue de l'enquête est le Conseil municipal (sous la forme d'une délibération).

Toute information relative à cette enquête pourra être demandée à Monsieur le Maire.